

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE ST-JACUT-LES-PINS

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION LORS DE LA FÊTE DES J.O**
LE 13 juillet 2024

Le Maire de la Commune de SAINT-JACUT-LES-PINS,

VU la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'avis des services de Gendarmerie, Brigade d'ALLAIRE,

VU la demande de l'association « Foyer des jeunes » en date du 26 juin 2024,

CONSIDERANT que la fête des J.O est organisée le samedi 13 juillet 2024,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules, à l'occasion de cette manifestation, sur le parking de la Châtaigneraie,

A R R E T E

Article 1 : A l'occasion de la Fête des J.O organisée par l'association du foyer des jeunes du samedi 13 juillet 2024, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de la Châtaigneraie du vendredi soir à partir de 18h jusqu'au samedi à 14h.

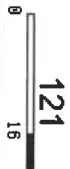
Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs.

Article 3 : Le demandeur, Monsieur le Maire de ST-JACUT-LES-PINS, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ALLAIRE, – sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A ST-JACUT-LES-PINS, le 27 juin 2024

Le Maire,
Didier GUILLOTIN





Plan 1

 stationnement interdit

